



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 23 MAR. 2010.

## ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du Carnaval organisé par l'école Frédéric Mistral le vendredi 26 mars 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 342/10/CD/PM/AM/34**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du directeur de l'école Frédéric Mistral

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le vendredi 5 février 2010 à partir de 14 heures et jusqu'à 15 heures 30.
- Article 2 :** Le cortège empruntera le parcours suivant :  
Départ de l'école F. Mistral – traversée des chemins de sport – HLM les Plantades – Chemin Ste Christine – Avenue des Félibres – Promenade de la pastorale – Montée de la Pérourard – Avenue des Félibres – retour HLM Lou Castellans – chemin de Ste Christine – Arrivée Ecole F. Mistral
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de la sécurité durant le parcours en ce qui concerne la circulation routière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

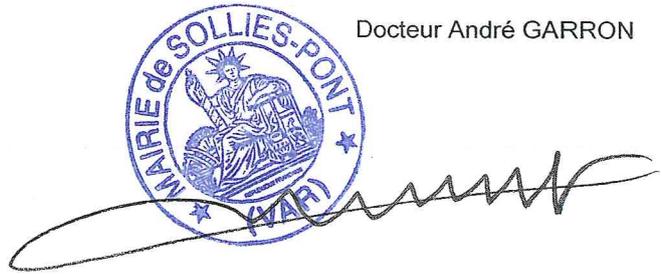
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur de l'école Frédéric Mistral.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE de SOLLIES-PONT' and two stars. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préaables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.